

COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 23 mai 2018, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

**Présents** (24) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés** (5) : CARRETIER Alain (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DALLE Laurence (donne procuration à LUIGGI Jean-François)

**Secrétaire de séance** : MARCHAND Guy

n° 22	<b><u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
-------	--

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

**Vu les articles D2224-1 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,**  
**Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement,**  
**Vu le décret n° 2015-1820 du 19 décembre 2015,**  
**Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment l'article 30**

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal,  
Vu le rapport de Madame le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr), de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la COVE**



**Anne-Marie-BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

**Délibération affichée le :**

**- 7 JUIN 2018**



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**2017**



## 1. GENERALITES ET HISTORIQUE

C'est en 1969 que commencent la construction du premier tronçon d'égouts et la pose de 2 010 mètres de canalisations, route de Monteux et à l'entrée du village. En 1970-1971, la commune réalise la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche d'égouts et la pose de 3 000 mètres de canalisations. En 1971 a lieu la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche d'égouts et la pose de 5 350 mètres de canalisations raccordant la totalité du village et le quartier des Mians avec la construction d'un poste de relevage des eaux usées boulevard du Couvent en centre-ville. Parallèlement aux réseaux d'égouts, a lieu la construction de la station d'épuration d'une capacité actuelle de 20 000 Equivalents Habitants, après son extension en 1985 et sa mise aux normes en 2006-2007.

Depuis, le réseau s'est agrandi en suivant la croissance de l'agglomération. Le village voisin de Vacqueyras rejette ses effluents sur la commune de Sarriens, par un réseau d'abord en refoulement et qui devient gravitaire à partir du quartier du Milord sur la route de Beaumes de Venise – Vacqueyras. Le réseau d'assainissement est de type séparatif, les eaux pluviales ne devant pas, en principe, se rejeter dans les égouts. Les eaux usées collectées domestiques et industrielles sont traitées par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée dont la capacité maximum est atteinte et même dépassée en période de vendanges. Malgré cela, les rendements épuratoires, les concentrations au rejet et les flux rejetés sont bons et démontrent un bon fonctionnement général de l'ouvrage.

La station d'épuration est équipée d'un déversoir d'orage. Quelques dysfonctionnements ont été mis en évidence lors du Schéma Directeur d'Assainissement (1999-2001) au niveau du prétraitement, du traitement biologique et du traitement des boues. La Commune de Sarriens, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a donc décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ont démarré en août 2006. Ils se sont terminés au printemps 2007, et ont concerné essentiellement les prétraitements, le système de gestion des boues et la construction d'un nouveau local technique pour l'exploitation quotidienne du site. La commune, à cause de sa faible altimétrie, est équipée de 4 stations de relevage des eaux usées, situées quartier du Mourre des Puits, boulevard du Couvent (parking des Ecoles), chemin du Moutail (création en 2007, suite à la construction du collecteur ouest de délestage) et impasse des Hirondelles (construction en 2012).

Le Service assainissement a lancé en 2012 la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement, dans le but d'obtenir un diagnostic complet de l'état du réseau et du fonctionnement de la STEP, permettant ainsi à la commune de se doter d'un outil d'aide à la décision pour les 15 prochaines années.

Lors de la révision du Schéma Directeur d'assainissement un plan de zonage d'assainissement collectif a été établi. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18 du 24 mars 2015. Depuis la création du réseau le service est exploité en régie.

Une consultation pour réhabiliter la station d'épuration a été lancée fin 2015. Un groupement de commande entre les villes de Vacqueyras et Sarriens a été mis en place pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration. La mission de Maitrise d'œuvre retenue est composée de

CEREG Ingénierie, Rhône Cévennes Ingénierie et Cyril CURTO Architecte. La consultation pour les travaux est en cours.

## 2. LA COLLECTE DES EAUX USEES

En 2017, Le Service de l'Assainissement Collectif de la commune de Sarrians totalise 1937 abonnés pour environ 6000 habitants, soit environ 4216 habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 14 au 31/12/2017 (14 au 31/12/2016) 13 sur la commune de Vacqueyras et 1 sur la commune de Sarrians

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire total du réseau d'eaux usées est de 32,61 km (32.15 km en 2016), dont 5 km de refoulement. Le réseau est équipé de 4 déversoirs d'orage, dont celui de la station d'épuration, avec un bassin d'orage à la station d'épuration d'un volume de stockage de 250 m<sup>3</sup>.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Station d'épuration	250 m3
Trop plein	Poste de relevage des Roques (Vacqueyras)	
Trop plein	Poste de relevage de la Thézanne (Vacqueyras)	
Déversoir d'orage	Poste de relevage du Moutail	
Déversoir d'orage	Poste de relevage des Ecoles	
Déversoir d'orage	Poste de relevage de la Feyssemienne	

COMMUNE	NOMBRE HABITANTS (2013)
SARRIANS	5 924 hab.
VACQUEYRAS	1 071 hab.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 054.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,4 abonnés/km) au 31/12/2017. (59,52 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2016).

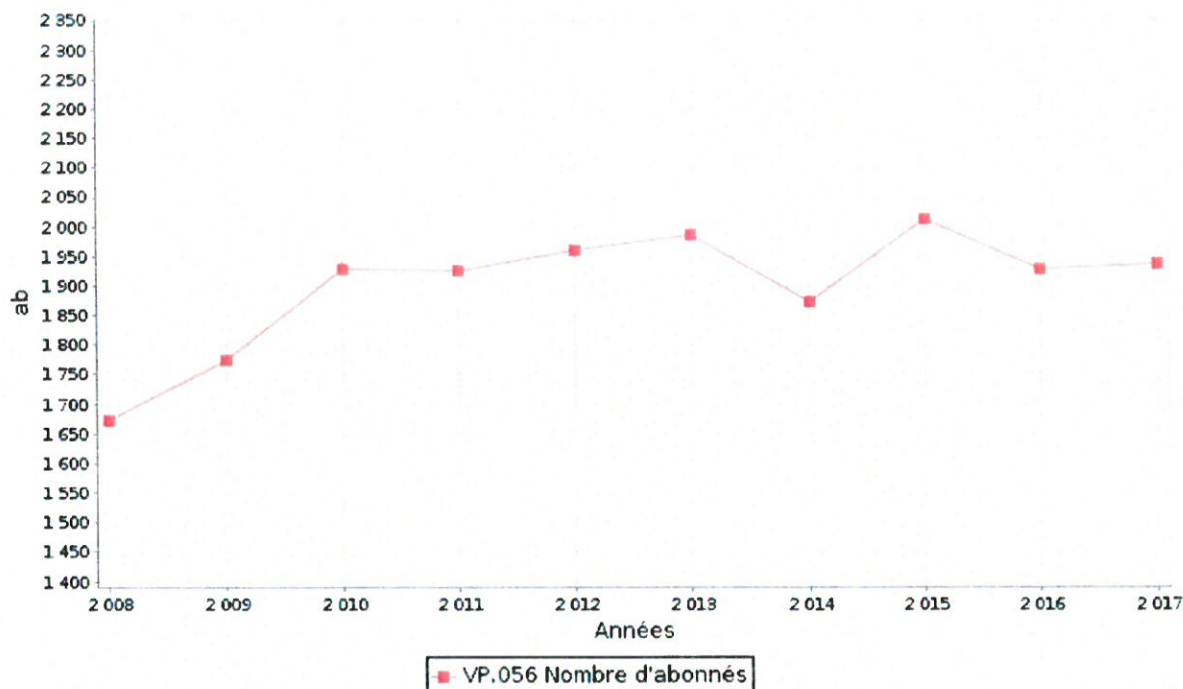
**Tableau 1** : Abonnés raccordées à la STEP et Population en 2013 (Source INSEE)

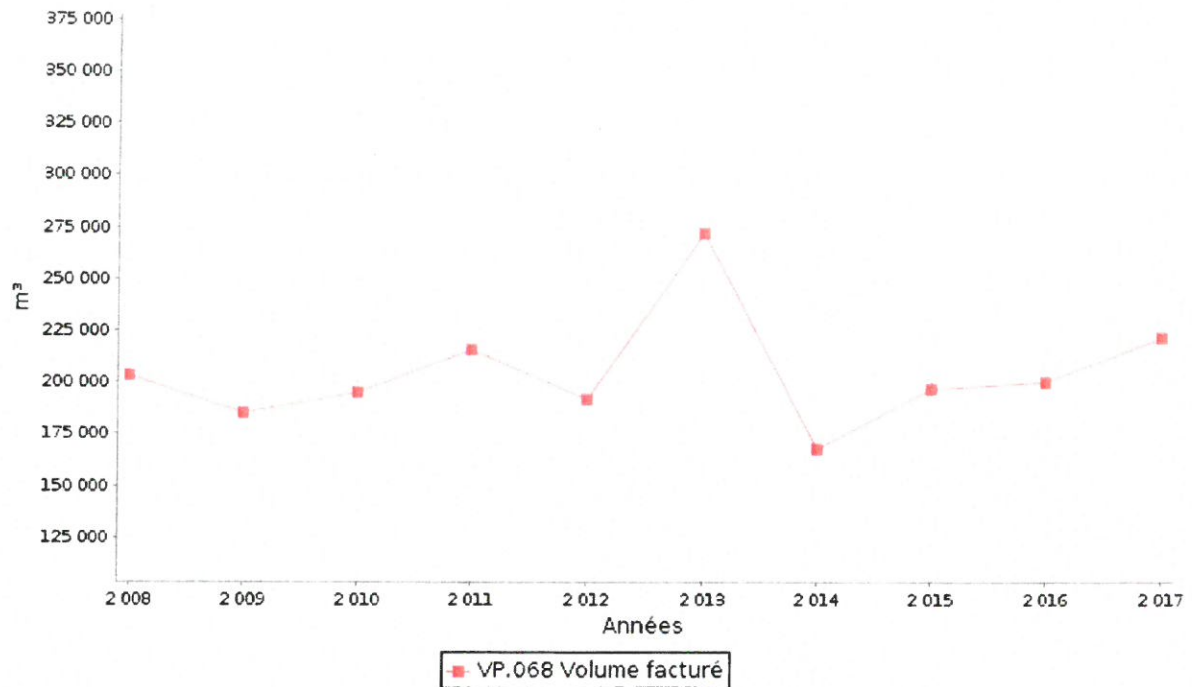
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Sarrians	1928	1936	1	1937	
Vacqueyras		573	13	586	
<b>Total</b>		<b>2509</b>	<b>14</b>	<b>2523</b>	<b>0,5%</b>

#### Volumes facturés pour la commune de Sarrians

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1928	1937	6,5%
Abonnés non domestiques	1	1	0
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>200 350</b>	<b>221 388</b>	<b>10,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





### 3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 14 au 31/12/2017 (14 au 31/12/2016) 13 sur la commune de Vacqueyras et 1 sur la commune de Sarriars

STEU N°1 : Station d'épuration de Sarrians

Code Sandre de la station : 060984122001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	31/12/1985										
Commune d'implantation	SARRIANS (84122)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	20 000										
Nombre d'abonnés raccordés	2 523										
Nombre d'habitants raccordés	5 500										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 720										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du mars		16 mars 2006								
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	GRANDE LEVADE									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80							
DCO	116	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté (tableau annexe 1)									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### Annexe 1 : Rendement Epuratoire STEP Sarrians / Vacqueyras – Année 2016



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	33.63	33.4
<b>Total des boues produites</b>	<b>33.63</b>	<b>33.4</b>

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	25.58	23.2
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>25.58</b>	<b>23.2</b>

Pour l'année 2017, la commune a produit une quantité de boues issues des ouvrages d'épuration de 33.42 tonnes de matières sèches, et évacué 23.20 tonnes de matières sèches vers le centre de compostage d'orange (Chimirec Malo).

La quantité de boues produites est mesurée entre le clarificateur et les lits de séchage.

#### **4. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

La Loi sur l'Eau a imposé aux collectivités l'abandon des forfaits pour facturer l'eau en fonction de la consommation réelle des ménages. La tarification assujettie à la TVA à 7 % est de type binôme. Elle comprend une partie fixe et une partie variable représentant la consommation des abonnés quand celle-ci est mesurable par le biais du raccordement de l'abonné au réseau public d'eau potable.

Le prix d'un branchement au réseau d'assainissement collectif (égouts) varie en fonction de la nature des travaux à réaliser.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), désormais remplacée par la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), facultative, n'a jamais été appliquée sur la commune (NB : application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1500 €	1500 €
Participation aux frais de branchement	Variable	Variable

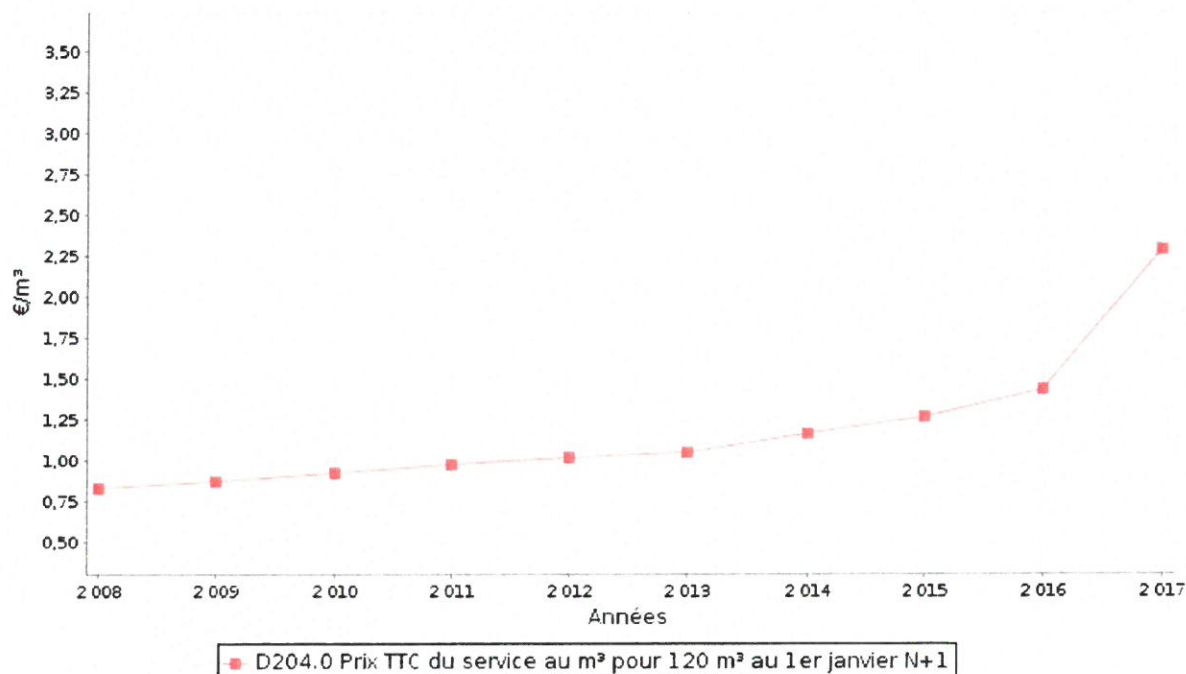
<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	33,6 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>	1,65 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs d'assainissement sont fixés par la décision du Maire n° D/16/49 du 18 septembre 2017.  
L'instauration de la PFAC est fixée par la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 décembre 2012.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	33,60	12%
Part proportionnelle	108,00	198,00	83,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	138,00	231,60	67,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	---
Autre : _____	0,00	0,00	---
TVA	15,66	25,02	59,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	34,26	43,62	27,3%
<b>Total</b>	<b>172,26</b>	<b>275,22</b>	<b>59,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,44</b>	<b>2,29</b>	<b>59%</b>



La facturation est effectuée 1 fois en mai (l'abonnement ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul) et 1 fois en octobre (la consommation ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul).

Annexe 2 : Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> – Année 2017

## 5. LES RESSOURCES DE LA REGIE

Les ressources de la Régie assainissement sont les suivantes :

- La redevance des abonnés ;
- La redevance de la Commune ;
- La redevance de la Commune de Vacqueyras (42 988,23 € pour le fonctionnement, 1 615,99 € pour l'investissement);
- Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées;
- La PFAC : Participation Financière pour l'Assainissement Collectif
- La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, calculée sur le rendement de la station d'épuration (qualité du rejet dans le milieu naturel et quantité de pollution traitée) 20 555,26 € pour 2017.
- Les subventions aux travaux d'investissement

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (consommation)	159 824	199 180	24.6
Abonnements	61 625	62 825	1.95
Redevance eaux usées usage non domestique		338	
Abonnement		633	
Recette pour boues et effluents importés (Vacqueyras)	44 450	41 021	-7.71
Régularisations (+/-)	0	0	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>265 899</b>	<b>303 997</b>	<b>14.3</b>
Recettes de raccordement (branchements)	17 451	11 799	-32.4
Prime de l'Agence de l'Eau	36 144	20 555	-43.1
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
PFAC	36 100	14 000	-61.1
Reversement taxes aménagement	10 289	12 710	23.5
Subvention Agence de l'Eau modernisation	33 668	34 226	1.66
Subvention pour travaux	98 758	61 489	-37.7
<b>Total autres recettes</b>	<b>232 410</b>	<b>154 779</b>	<b>-33.4</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>498 309</b>	<b>458 776</b>	<b>-7.93</b>

## 6. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,3% des 2 054 abonnés potentiels (94,28% pour 2016).

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0,8%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>30</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### **Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

#### **(réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	254	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

### **Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

#### **(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	254	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016)

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**  
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	254	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2016).

**Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

**Station d'épuration de Sarrians :**



Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		23,2

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

## **7. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT**

### **Montants financiers**

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	187 727	173 295
Montants des subventions en €	98 758	61 489
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		857 164	806 827
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	48 342	50 337
	en intérêts	37 190	35 132

**Amortissements**

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 65 158 € (65 806 € en 2016).

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € pour 2018	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation du poste de relevage des écoles - supervision	0	83 900
Réhabilitation de la STEP (maitrise d'œuvre Etudes)	73 093	50 000
Réhabilitation de la STEP (Travaux)	162 500	0
Renouvellement réseau du Boulevard Marius Bastidon	0	79 202
Renouvellement des réseaux au giratoire Perdiguier – de Gaullies	3 600	3 500
Extension Agricole Perdiguier	56 300	56 300
Elimination des eaux claires parasites	154 345	0
Extension Brunelly et Comté d'Orange	160 000	0
Extension quartier les Barres	5 000	0

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Réfection réseau Agricole Perdiguier giratoire	2019	159 600
Extension Brunelly et Comté d'Orange	2018	160 000
Extension réseau quartier les Barres	2018 - 2019	292 000
Réhabilitation STEP Etudes	2017-2020	190 000
Réhabilitation STEP Travaux	2018-2020	3 900 000
Elimination des ECP op1	2018-2019	320 000
Elimination des ECP op2	2019-2020	420 000
Elimination des ECP op3	2020-2021	426 000
Réseau hameau de Pavane	2019	106 000
Remplacement réseau bd Roumanille tranche 2	2021	262 000
Modification zonage assainissement	2018	3 500

**8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU****Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0 €/m<sup>3</sup> en 2016).

**Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

**Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2016	Valeur 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 222	4 216
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	33,6	33,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,44	2,29
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,28%	94,3%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0033	0

RENDEMENT EPURATOIRE - STEP SARRIANS VACQUEYRAS - 2017

\* l'entrée-sorte / entrée x 100 sur tous les paramètres

Non conforme (rejet > à la concentration maximale autorisée et < au rendement épuratoire demandé)

Non conforme (rejet > aux valeurs numériques en concentration)

JOUR ANALYSES	DBP5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			AZOTE REDUIT - NH4-NH2 (mg/l)			AZOTE ORTIE - NH4-NH2-NO3 (mg/l)			NOLIBRANO (mg/l)			PHOSPHORE TOTAL (mg/l)		
	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire	entrée	sorte	Rend Epuratoire
10 janvier	170	1.3	93%	854	38	94%	350	0	0%	41	2.5	94%	1.1	64.3	-5745%	42.1	69.8	-50%	4.4	2.8	36%
23 janvier	210	3.7	93%	548	39	93%	100	18	91%	41	2.5	94%	1.1	64.3	-5745%	42.1	69.8	-50%	4.4	2.8	36%
03 février	130	2	93%	310	42	87%	110	15	84%	35	3	91%	1.1	59.25	-5288%	38.1	62.25	-75%	5.5	3.2	42%
14 février	100	2	93%	410	42	87%	480	53	64%	35	3	91%	1.1	59.25	-5288%	38.1	62.25	-75%	5.5	3.2	42%
11 mars	110	5	93%	450	84	81%	380	2	99%	19	1.5	92%	1.1	59.1	-4727%	20.1	54.6	-172%	2.5	2.0	-16%
28 mars	69	3	95%	250	53	89%	100	3	97%	19	1.5	92%	1.1	59.1	-4727%	20.1	54.6	-172%	2.5	2.0	-16%
09 avril	65	3	97%	250	53	89%	100	3	97%	19	1.5	92%	1.1	59.1	-4727%	20.1	54.6	-172%	2.5	2.0	-16%
25 avril	120	3	95%	250	78	72%	110	8	93%	34	6	82%	1.05	75.05	-7045%	38.05	81.05	-131%	6	3.2	47%
09 mai	160	3	94%	540	42	92%	240	10	96%	42	13	69%	1.03	2.13	-107%	49.03	15.13	64%	7.2	3.1	57%
18 mai	160	10	94%	530	83	84%	460	13	97%	42	13	69%	1.03	2.13	-107%	49.03	15.13	64%	7.2	3.1	57%
07 juin	200	29	87%	720	120	83%	500	130	73%	34	2	94%	1.1	4.23	-264%	35.1	6.23	82%	4	1.1	73%
23 juin	170	3	98%	550	34	94%	200	8	96%	34	2	94%	1.1	4.23	-264%	35.1	6.23	82%	4	1.1	73%
04 juillet	69	3	96%	330	51	81%	130	8.5	93%	8.5	93%	81%	1.1	2.09	-66%	80.1	10.59	82%	7.1	2.3	68%
21 juillet	160	3	95%	390	58	85%	320	9.2	97%	50	9.5	89%	1.1	2.09	-66%	80.1	10.59	82%	7.1	2.3	68%
05 août	150	3	98%	440	32	93%	160	12	93%	12	93%	93%	1.1	1.12	67%	53.4	6.62	88%	0.6	5.1	47%
29 août	380	5.3	98%	500	22	96%	91	6.1	93%	50	3.5	99%	3.4	1.12	67%	53.4	6.62	88%	0.6	5.1	47%
04 septembre	130	6	95%	254	30	89%	170	15	91%	47	2	96%	1.1	1.14	4%	48.1	3.14	93%	5.7	1.1	81%
27 septembre	330	6	99%	730	30	96%	360	0	98%	47	2	96%	1.1	1.14	4%	48.1	3.14	93%	5.7	1.1	81%
19 octobre	240	3	99%	540	53	95%	470	18	97%	61	4	93%	1.48	1.1	26%	62.48	5.1	92%	2.8	7.9	-182%
03 novembre	220	3	94%	770	45	94%	320	3.2	99%	61	4	93%	1.48	1.1	26%	62.48	5.1	92%	2.8	7.9	-182%
27 novembre	170	3	93%	600	38	94%	750	2.8	100%	57	1.8	97%	1.1	15.3	-1267%	58.1	17.1	71%	7.7	4.3	44%
03 décembre	240	19	92%	670	70	90%	250	3.2	87%	57	1.8	97%	1.1	15.3	-1267%	58.1	17.1	71%	7.7	4.3	44%
14 décembre	110	15	86%	460	43	91%	180	2.6	90%	42	1	98%	1.1	16.97	-1362%	43.1	16.97	61%	3.2	1.6	50%
RENDEMENT MOYEN ANNUEL	4166	149.5	96%	11846	1251	90%	6241	387	94%	521	58.8	90%	15.76	298.78	-1770%	536.76	345.98	36%	65.7	38.6	41%

normes max sorte  
 DBO > 25 mg/l < 80%  
 DCO > 116 mg/l < 75%  
 MES > 35 mg/l < 60%

Non conforme (rejet > à la concentration maximale autorisée et < au rendement épuratoire demandé)

Non conforme (rejet > aux valeurs numériques en concentration)

Annexe 2: Factures types pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> - période de facturation du 21/09/2016 au 20/09/2017.

MAIRIE DE SARRIANS  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtat Venaissin  
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h30

Tél. 04 90 12 21 33  
Fax 04 90 12 21 27  
courriel : eaux@ville-sarrians.fr

Références à rappeler N° du contrat : 00000000000  
Occupant : M. FACTURE 120M3

Adresse du lieu desservi FACTURE 120 M3  
84260 SARRIANS

Destinataire de la facture  
M. FACTURE 120M3  
FACTURE 120M3  
84260 SARRIANS

**Facture manuelle n° 2017022319 du 21/03/2017****Eau et Assainissement**

PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2016 au 20/09/2017

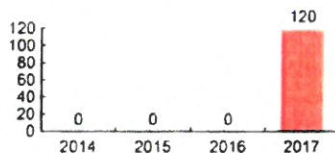
**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00219 €

	Montants
Abonnement	68,79
Consommation	263,14

**Total de la facture** 331,93

**Historique de consommation****Montant total à payer avant le 20/04/2017****331,93 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

M. FACTURE 120M3  
FACTURE 120M3  
84260 SARRIANS

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU

Etablissement : SI

N° codique : 084021 Nature du rôle : 1

N° contrat : 00000000000

N° facture : 2017022319 N

Exercice : 2017/0

Date facture : 21/03/2017

Montant : 331,93 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
219 AV DU COMTAT VENAISSIN  
CS 80029  
84201 CARPENTRAS CEDEX

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

477010500176

523769000123 36130000020170223190840214993806 33193

Facture manuelle n° 2017022315 du 21/03/2017

N° du compteur	N° de compteur	Libé	Relève	CR	Zéro	non	Index	Nouvel	Consom
000000000	111111111	10	21/03/2017	0	0	000000	000	00	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Service Assainissement	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
Service Distribution	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
Concessionaires EAU	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
<b>Collecte des eaux usées</b>						
Service Assainissement	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
Service Assainissement	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
<b>Organismes publics</b>						
Relevance Forêt	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
Modernisation des réseaux de collecte	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
Relevance de prélevement	0,00000	120,00	0,00000	0,00	0,00 (0,00%)	0,00
<b>Total de votre facture</b>				<b>307,95</b>	<b>23,98</b>	<b>331,93</b>
<b>Montant total à payer</b>				<b>307,95</b>	<b>23,98</b>	<b>331,93</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT :**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier.

**PAIEMENT PAR CHEQUE :** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe.

**PAIEMENT EN ESPECES :** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Comtat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPIENTRAS Cedex

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS)** Déclaration obligatoire en mairie [document CERFA n°13837\*01]

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES :**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

Veillez au respect de cette règle de bon sens : **NL PLUS JETEZ VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES**, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif



Factures types pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> - période de facturation du 21/09/2017 au 20/09/2018.



MAIRIE DE SARRIANS  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtal Venaissin  
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h30

Tel. 04 90 12 21 33  
Fax 04 90 12 21 27  
courriel : eaux@ville-sarrians.fr

Références à N° du contrat : 0000000000  
rappeler Occupant : M. FACTURE 120M3

Adresse du FACTURE 120 M3  
lieu desservi 84260 SARRIANS

Destinataire de la facture  
M. FACTURE 120M3  
FACTURE 120M3  
84260 SARRIANS

### Facture manuelle n° 2017022319 du 21/03/2017

#### Eau et Assainissement

PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2016 au 20/09/2017

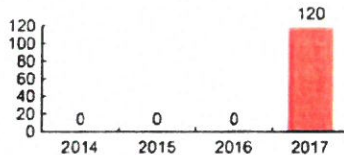
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00303 €

	<b>Montants</b>
Abonnement	76,91
Consommation	363,41

**Total de la facture** **440,32**

#### Historique de consommation



**Montant total à payer avant le 20/04/2017** **440,32 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU

Etablissement : SI

N° codique : 084021 Nature du rôle : 1

N° contrat : 0000000000

N° facture : 2017022319 N

Exercice : 2017/0

Date facture : 21/03/2017

Montant : 440,32 euros

M. FACTURE 120M3  
FACTURE 120M3  
84260 SARRIANS

à retourner à l'adresse ci-dessous

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
219 AV DU COMTAT VENAISSIN  
CS 80029  
84201 CARPENTRAS CEDEX

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

477010500176

523769000123 36130000020170223190840214986806 44032

Facture manuelle n° 2017022319 du 21/03/2017

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
0000000000	1111111111	15	21/03/2017	R	0			120	120
<b>Consommation totale</b>									<b>120</b>

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE		Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2017		365 jours	0,08710	31,79	1,75 (5,50%)	33,54
Location de compteur	21/09/2017		1	€ 0,05000	€ 0,06	0,33 (5,50%)	€ 0,39
Consommation - EAU	21/09/2017		120 m3	0,63000	75,60	4,16 (5,50%)	79,76
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2017		365 jours	0,09210	33,62	3,36 (10,00%)	36,98
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2017		120 m3	1,65000	198,00	19,80 (10,00%)	217,80
<b>Organismes publics</b>							
Redevance Pollution	01/01/2018		120 m3	0,28000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2018		120 m3	0,15500	18,60	1,86 (10,00%)	20,46
Redevance de prélèvement	01/01/2018		120 m3	0,06860	8,23	0,45 (5,50%)	8,68
<b>Total de votre facture</b>					<b>406,70</b>	<b>33,62</b>	<b>440,32</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>406,70</b>	<b>33,62</b>	<b>440,32</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT :**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier,

**PAIEMENT PAR CHEQUE :** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe,

**PAIEMENT EN ESPÈCES :** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Comtat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS) :** Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13837\*01)

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES :**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

Veillez au respect de cette règle de bon sens : NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif.